



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° 0714/D/PAK/DG/ DpMA/2021 du 12 MAT 2021 portant attribution de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°05/AONO/PAK/CIPM/2021 du 18 MARS 2021 pour la fourniture et l'installation des équipements de monitoring des infrastructures critiques (routeurs, firewalls etc ...)

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante

- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la résolution N°144/PAK/CA/15/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°05/AONO/PAK/CIPM/2021 du 18 Mars 2021 pour la fourniture et l'installation des équipements de monitoring des infrastructures critiques (routeurs, firewalls etc ...)
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 29 Avril 2021

Décide

Article 1^{er}: Les prestations objet de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°05/AONO/PAK/CIPM/2021 du 18 mars 2021 pour la fourniture et l'installation des équipements de monitoring des infrastructures critiques (routeurs, firewalls etc ...) sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE MONITORING DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES (ROUTEURS, FIREWALLS ETC ...)	INFRUCTUEUX			

-Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP
- PCIPM.

Fait à Kribi le 12 MAT 2021
Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Le Directeur Général